

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24020CCAS
Séance du 22 octobre 2024 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le vingt-deux octobre de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 03/10/2024

Date d'Affichage
Le 04/10/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 25/10/2024

Présents :

Membres élus :

Agnès BRU, Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA,

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

Absents excusés : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Michel CUPOLI, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Secours aux particuliers – Situation n°2

La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation difficile de Mme [REDACTED] domiciliée sur la commune .

Madame [REDACTED] , perdu son père en juillet dernier et doit régler une partie de la facture des obsèques au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois.

Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié sa situation décide de l'aider au paiement de sa dette qui s'élève à 786 €.

- ✓ Fixe le montant de l'aide à : **400 €**
Cette somme sera réglée directement au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois sur présentation de la facture.

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 22 octobre 2024

La Vice-Présidente,
Agnès BRU



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.